

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 OCTOBRE 2023

Date de convocation : L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 12 octobre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal
7 octobre 2023 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de
Nombre de Conseillers Monsieur COLAS Christian, Maire.
En exercice : 15 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, d'HÉROUVILLE Emmanuel,
Présents : 08 ARNOULT Dominique, MARIE Olivier, CARROUÉE Henri, NOËL Samuel, PONSIGNON
Votants : 12 Eric, DEREAU-FRAUDET Adeline, Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : Mme d'HÉROUVILLE Yolande, pouvoir à M. d'HÉROUVILLE Emmanuel,
Mme BOUREY Anne, pouvoir à M. COLAS Christian, Mme PACAUD Anne-Christine,
pouvoir à Mme DEREAU-FRAUDET Adeline, DAVID Patrick, CUISINIER Quentin, pouvoir à
M. MARIE Olivier.
Etaient absents : Madame QUELIN Sophie, Monsieur MORDELET Jonathan.
Secrétaire de séance : Madame DEREAU-FRAUDET Adeline.

La séance est ouverte à 18 h 00.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : VANNES SUR RÉSEAU AEP

L'entreprise CASSIER TP a installé 2 vannes sur la boucle du Lotissement permettant ainsi d'assurer les réparations éventuelles sans couper l'eau de l'ensemble des maisons du lotissement. Ces travaux ont été réalisés courant juillet 2023 pour 3.110 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide du Fonds de Concours de Val de Sully pour 50 % soit 1 555 €. Le Conseil Municipal donne son accord.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : ACQUISITIONS DE PETITS ÉQUIPEMENTS

Divers achats d'investissement communal : Il s'agit d'une élagueuse à perche (1.214 €), du vitrage anti effraction de la Salle des Fêtes (975 €), d'un timbre de cloche par la Société Gougeon (803 €), de la commande électronique de la rampe à gaz pour le chauffage de l'église (1.684 €), de rayonnages IKEA pour Bibliothèque Communale (1.150 €), et d'un équipement de sauvegarde informatique autonome (635 €) soit un total de 6.461 €. Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide du Fonds de Concours de Val de Sully pour 50 % de ce montant soit 3.230 €. Le Conseil Municipal donne son accord.

DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANIMATION DU VILLAGE DU 13 JUILLET 2023

Le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de Communes prévoit un soutien, sous conditions, aux animations locales (une par an). Il s'agit du feu d'artifice tiré le 13 juillet en soirée. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de 1.000 € à la Communauté de Communes du Val de Sully, sur présentation de la facture de la société Feux de Loire (2 200 €. TTC).

TARIFS DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU CAMPING MUNICIPAL "LES PRÉS BAS"

Le Conseil Municipal décide :

- de l'ouverture du camping "Les Prés Bas" du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 inclus ;
- de maintenir fixées comme suit les redevances applicables à l'occupation dudit équipement :

- Emplacement caravane	:	5,50 €.	par jour
- Emplacement tente	:	3,50 €.	par jour
- Campeur de plus de sept ans	:	3,00 €.	par jour
- Campeur de moins de sept ans	:	1,60 €.	par jour
- Véhicule (par voiture ou moto)	:	1,50 €.	par jour
- Animal domestique (tenu en laisse)	:	0,80 €.	par jour
- Garage mort (sans électricité)	:	3,50 €.	par jour
- Visiteur de plus de 12 ans	:	1,10 €.	par jour, en précisant que

le terme visiteur englobe le cas du campeur ne passant pas la nuit sur le terrain

- Emplacement « caravane » du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 inclus, pour les emplacements disponibles à l'occupation à compter du 1^{er} avril 2010 : 610,00 €.

- Emplacement « caravane » du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 inclus, uniquement pour les installations antérieures au 1^{er} avril 2010 : 460,00 €.
- Forfait hivernage (du 1^{er} novembre 2024 à la date d'ouverture en 2025) : 165,00 € ;
- de limiter à 7 le nombre d'emplacements « caravane » susceptibles d'être occupés « à l'année ».

OCCUPATION DU GITE D'ÉTAPE

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixée comme suit la redevance d'occupation des locaux et d'utilisation des équipements du gîte d'étape, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- la nuitée : 15 € ;
- participation pour frais de chauffage du 1^{er} octobre au 1^{er} mai suivant :
 - personne seule : 8,00 € par nuitée,
 - à partir de deux personnes : 4,50 € par nuitée ;
- arrhes : 25 % du montant total de la location à verser lors de la réservation ;
- caution : 150 €.

UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal décide maintenir fixée comme suit la redevance d'occupation des locaux et d'utilisation des équipements de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage : 150 €.
- Familles domiciliées hors Commune : 210 €.
- Associations dont le siège est hors Commune : 270 €.
- Associations locales, pour leur seul usage : gratuit
- Location pour vin d'honneur (½ journée) : 50 % du tarif
- Week-end : 1,5 fois le tarif journalier si les clés sont rendues le dimanche à midi, sinon facturation de 2 jours
- Participation pour frais de chauffage du 1^{er} octobre au 1^{er} mai : 45 €/jour, 70 €/week-end
- Caution : 300 €.

TARIFS DES REDEVANCES POUR UTILISATION DES TENTES DE LOISIRS

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixées comme suit les redevances d'utilisation des tentes de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Petite tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage : 40 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin pour leur seul usage : Gratuit

Grande tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires pour leur seul usage : 75 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin pour leur seul usage : Gratuit

Une caution de 500 €. sera demandée aux locataires ne bénéficiant pas de la gratuité d'utilisation.

TARIF POUR UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixé au 1^{er} janvier 2024, le tarif pour utilisation du photocopieur à :

- 0,20 €. la photocopie « noir et blanc »,
- Gratuité pour la photocopie « noir et blanc » pour les associations qui devront toutefois fournir le papier,
- 2,00 €. la photocopie « couleur ».

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil municipal décide de maintenir fixé le tarif mensuel à 20 €/enfant, à compter du 1^{er} janvier 2024.

En cas de dépassement des horaires d'ouverture, il sera ajouté une participation de 3 €. par quart d'heure et par enfant. Tout quart d'heure commencé sera dû.

Les facturations seront émises à chaque fin de trimestre scolaire (décembre, mars et juillet).

TARIFS DES REDEVANCES POUR CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixées comme suit les redevances qui seront appliquées à la totalité des consommations facturées à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1. Prix du mètre cube d'eau : 0,95 €.
2. Redevance annuelle forfaitaire totale inchangée (location des compteurs, entretien des branchements et des compteurs) :
 - n° 1 - compteur 15 mm : 33,00 €.
 - n° 2 - compteur 20 mm : 50,00 €.
 - n° 3 - compteur 30 mm : 60,00 €.
 - n° 4 - compteur 40 mm : 72,00 €.
 - n° 6 - compteur 60 mm : 72,00 €.

TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixées comme suit les redevances qui seront appliquées à la totalité des consommations facturées à compter du 1er janvier 2024 :

1. Redevance annuelle fixe par branchement : 60,00 €.
2. Redevance applicable au volume d'eau enregistré au compteur par m³ : 1,15 €.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixé le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 562 €. à compter du 1^{er} janvier 2024.

TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixés comme suit les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2024 :

Concessions cinquantenaires	:	60,95 €.	le mètre carré
Concessions trentenaires	:	38,43 €.	le mètre carré
Soit pour une concession de deux mètres carrés :			
Concession cinquantenaire	:	60,95 €.	x 2 = 121,90 €.
Concession trentenaire	:	38,43 €.	x 2 = 76,86 €.
Cavurne d'un mètre carré :			
Concession cinquantenaire	:	65 €.	
Concession trentenaire	:	40 €.	

CONVENTION RÉSERVATION LOGEMENTS SOCIAUX (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY)

La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (Etat, collectivités territoriales, Action Logement Services...).

Une convention de réservation est obligatoirement signée par le bailleur et le réservataire. Pour les collectivités, les conventions et les droits attachés s'exercent bien évidemment sur leur territoire de compétence.

Le Conseil Municipal décide d'approuver ladite convention-cadre à conclure avec les bailleurs implantés sur le territoire, à savoir Valloire Habitat, Logem Loiret et 3F Centre Val de Loire, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), de programmation pour la Ville et la cohésion sociale (LAMY), Egalité & Citoyenneté, et Evolution du Logement, de l'Aménagement, du Numérique (ELAN), confient aux collectivités et EPCI un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale pour les logements sociaux. Il est attendu des Intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au Plan partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de la CC du Val de Sully, tel qu'il a été arrêté lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 juin 2023.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Les travaux sur la chaussée Route 83 sont terminés (y compris peinture au sol).
- Une zone de circulation à 30 km/h est envisagée sur les 200 m de part et d'autre de l'accès à l'Ecole et du parking devant l'église. De même des « radars pédagogiques » pourraient être prévus aux 5 entrées principales du bourg (en 2024 ?).
- Mise à jour du devis pour le remplacement de l'éclairage public par des LED, toujours attendue avec possibilité de quelques lampadaires autonomes (?) ; la réalisation des travaux à prévoir début de l'année 2024.

La séance est levée à 19 h 00.



Pour extrait,
Le Maire,

C. COLAS.